



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTE RENDU.....	5
1.5 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	8
2.5 LOIS APPLICABLES.....	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	14
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	19
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	19
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	20
A. OFFRE À COMMANDES	20
7.1 OFFRE.....	20
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	20
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	20
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	21
7.5 RESPONSABLES.....	21
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	22
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	22
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	22
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	22
7.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	22
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	23
7.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	23
7.13 LOIS APPLICABLES	23
7.14 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	23
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	24
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	24



7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	24
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	24
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	24
7.5	PAIEMENT	24
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	25
	ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	26
	ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT.....	32
	PIÈCE JOINTE 1 – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE.....	35
	CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES.....	35
	CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS	36
	PIÈCE JOINTE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE.....	38



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offres à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent :

- Annexe A - l'Énoncé des travaux
- Annexe B - la Base de paiement.

Pièce Jointe comprennent:

- Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation Technique
- Pièce Jointe 2 – Formulaire de Proposition Financière

1.2 Sommaire

1.2.1 Par la présente DOC, Ressources naturelles Canada - CammetMINING, sollicite les propositions de soumissionnaires qui fournissent des services d'analyse chimique d'échantillons solides et liquides contenant des éléments des terres rares :

- La période de l'offre à commandes s'échelonne de la date d'attribution au 31 mars 2021.
- Le lieu de livraison est le 555, rue Booth, Ottawa, Ontario, K1A 0G1.
- Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à la présente exigence.
- Il y aura une (1) attribution d'offre à commandes résultant de la présente DOC.



La valeur estimée de l'offre à commandes est de 160 000 \$. Il s'agit uniquement d'une estimation. Ressources naturelles Canada ne garantit pas cette somme et ne s'engage pas à verser cette somme.

1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord économique et commercial global (AECG), l'Accord sur les marchés publics – Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange Canadien (ALEC), l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCo), l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH), l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPa), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), et de l'Accord de libre-échange Canada-Corée du Sud (ALECCS)

1.2.3 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence relative à la sécurité n'est associée à la présente demande d'offre à commandes ou aucune commande subséquente résultante attribuée à des fournisseurs.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Dans tout le texte (sauf à la Section 3)

Supprimer : « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada »

Insérer : « Ressources naturelles Canada »

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « RNCan »

Section 2 :

Supprimer : « Il est exigé des soumissionnaires qu'ils »

Insérer : « Il est suggéré que les soumissionnaires »

Sous-section 1 de la Section 8 : à supprimer en entier

Sous la sous-section 2 de la Section 20 : Sans objet

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Ressources naturelles Canada (RNCan) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées



2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.



2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

RNCan acceptera vos soumissions dans l'un des formats suivants:

LA COPIE ÉLECTRONIQUE (Méthode recommandée):

Étant donné que RNCan s'efforce de créer un environnement plus écologique en éliminant tous les dossiers de fichiers sur support papier, nous préférons que toutes les offres soient présentées sur un CD / DVD ou une clé USB. Si vous souhaitez soumettre dans ce format, veuillez fournir les informations suivantes:

- Section I :** Offre technique - 1 copies électroniques CD, DVD ou clé USB
Section II: Financial Offer - 1 copies électroniques CD, DVD ou clé USB
Section III: Certifications - 1 copies électroniques CD, DVD ou clé USB

Ou

LA COPIE PAPIER

- Section I :** Offre technique - 4 copies papier
Section II: Offre financière - 1 copies papier
Section III: Certifications - 1 copies papier

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.



Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.1.3 Offre unique - Soutien des prix

Si la proposition du soumissionnaire est la seule offre reçue et est réputée recevable, RNCan peut demander un ou plusieurs des éléments suivants comme soutien du prix acceptable:

- a) Liste de prix publiée la plus récente, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au gouvernement fédéral; et / ou
- b) factures payées pour des services similaires vendus à d'autres clients; et / ou
- c) une déclaration de certification de prix; et / ou
- d) Toute autre documentation à l'appui, sur demande.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires et cotés

Les critères d'évaluation techniques obligatoires et cotés sont inclus à la Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Les offrants doivent présenter leurs offres conformément à la Pièce Jointe 2 Proposition financière

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de **27** points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte **45** points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de **60%** sera accordée au mérite technique et une proportion de **40%** sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par **60%**.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de **40%**.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection				
Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55,000.00 \$	50,000.00 \$	45,000.00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83.84	75.56	80.89
Évaluation globale		1er	3e	2e



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.



- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Nom du soumissionnaire: _____

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: _____

Membre 2: _____

Membre 3: _____

Membre 4: _____

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

5.2.2 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- un individu;
- un individu qui s'est incorporé;



- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. _____

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; _____
- c. la date de la cessation d'emploi; _____
- d. le montant du paiement forfaitaire; _____



- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; _____
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :
 - la date du début _____
 - La date d'achèvement _____
 - le nombre de semaines _____
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Honoraires Professionnels	Montant
_____	_____
_____	_____

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.2.3 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
 - i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,
 - iii. une société à responsabilité limitée,
 - iv. une coopérative,
 - v. un partenariat,
 - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus



Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus.

5.2.5 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité liée à cette demande d'offre à commandes ou à toute commande subséquente à une offre à commandes.



PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

SUPPRIMER: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

INSÉRER: Ressources naturelles Canada

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée l'annexe A. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 janvier au 31 mars
- deuxième trimestre : du 1 avril au 30 juin
- troisième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- quatrième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les trente (30) jours civils suivant la fin de la période de référence.



7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pour passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est à partir de la date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement.

7.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Andrea Berthelet
Titre : Agent d'approvisionnement
Adresse : 580 rue Booth
Ottawa, ON K1A 0E4
Téléphone : 343-543-7092
Télécopieur : 613-947-5477
Courriel : andrea.berthelet@canada.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet (à compléter au moment de l'attribution de l'offre à commandes)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est:

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.



7.5.3 Représentant de l'offrant: (à compléter au moment de l'attribution de l'offre à commandes)

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Ressources naturelles Canada, CanmetMINES.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par le biais d'une commande subséquentes à une offre à commandes (942).

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **10 000 \$** (taxes applicables incluses).

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.



7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales **2005** (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales **2010B** (2018-06-21), Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____.

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010B (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La durée du contrat sera conforme à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement–Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans le contrat. Les droits de douane inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Méthode de paiement - Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;



- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6 Instructions pour la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **une des méthodes de facturation suivantes**:

<p><u>Courriel:</u> nrcan.invoiceimaging-servicedimageriedesfactures.nrcan@canada.ca</p> <p>Note: Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.</p>
OU
<p><u>Télécopieur:</u> Locale région RCN: 613-947-0987 Sans frais: 1-877-947-0987</p> <p>Note: Veuillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.</p>

SVP, utilisez qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture. Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement. Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter les numéros de référence suivants : Numéro de contrat : _____

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.nrcan.gc.ca/approvisionnement/3486>

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SW.1.0 Titre

Services d'analyse d'échantillons contenant des éléments des terres rares

SW.2.0 Contexte

Au cours des dernières années, l'approvisionnement régulier, fiable et sûr en métaux essentiels est devenu de plus en plus important pour les principales économies industrialisées qui cherchent à maintenir leur base industrielle et à développer des technologies de pointe, comme l'énergie propre. Voilà pourquoi le Canada, grâce à ses importantes réserves de métaux essentiels, a la possibilité de répondre à une partie de la demande mondiale pour ces métaux. Toutefois, pour assurer la transition des gisements minéraux prometteurs vers des produits commercialisables, il sera primordial d'investir dans la recherche et le développement et d'acquérir l'expertise nécessaire si l'on veut relever les défis technologiques complexes qui entourent la production, la séparation et le traitement des métaux essentiels, et mieux connaître le marché mondial pour ces produits clés.

Les éléments des terres rares (ETR) représentent pour le Canada une occasion de faire son entrée dans un nouveau marché stratégique à l'échelle mondiale. Toutefois, la métallurgie pour les minerais canadiens qui contiennent des éléments des terres rares comporte une séquence complexe d'étapes de séparation individuelle, d'affinement, d'alliage et de formation. Une fois ces étapes franchies, les minerais peuvent servir à la production d'aimants, de produits électroniques grand public et d'autres produits de haute technologie à valeur ajoutée. Dans le Budget de 2015, il a été demandé à Ressources naturelles Canada de tout mettre en œuvre pour soutenir la mise en valeur des éléments de terres rares et des chromites, en vue d'optimiser la valeur et les avantages de ces dépôts au Canada.

Actuellement, des études sur le traitement, la lixiviation et l'extraction des minéraux contenant des éléments des terres rares sont en cours à CanmetMINING. La présente demande d'offre à commandes porte précisément sur la prestation de services d'analyse chimique quantitative qui appuiera les recherches en cours.

SW.3.0 Objectif

Soutenir CanmetMINING dans l'analyse chimique des éléments contenus dans des échantillons solides ou liquides renfermant des éléments des terres rares, selon les besoins.

SW.4.0 Exigences du projet

SW.4.1 Travaux à exécuter

La tâche consiste à doser quantitativement de façon continue les éléments majeurs et mineurs contenus dans divers échantillons découlant du traitement physique et chimique de minerais de terres rares. Cela comprend des analyses chimiques au moyen de techniques de pointe :

- a. spectrométrie de fluorescence des rayons X (XRF), à l'aide de la technique des pastilles compressées
- b. spectrométrie de masse avec plasma à couplage inductif (ICP-MS) ou spectroscopie d'émission atomique (ICP-AES)
 - Pour les échantillons solides, la technique de la fusion au borate de lithium doit être utilisée.
 - Pour les échantillons liquides.



RNCan s'engage à :

- a. Préparer des échantillons solides (~ 5 à 10 grammes) pour que 95 % des particules passent au travers d'un tamis de 200 mesh (75 microns).
- b. Préparer des échantillons liquides en versant 30 ml de la solution dans une bouteille en plastique.
- c. Remplir la demande d'analyse (fournie par le fournisseur), ainsi qu'une liste contenant des renseignements sur le lot d'échantillons soumis : ID de l'échantillon, type d'échantillon, minéralogie, taille de l'échantillon, préparation et méthode de mesure demandées, durée de traitement demandée, etc.

Le laboratoire s'engage à :

- a. Réaliser les analyses avec les échantillons « en l'état de réception » à l'aide du type d'ensemble d'analyse demandé.
- b. Fournir un rapport d'analyse à la fin de l'analyse demandée, à l'intérieur d'une durée de traitement précisée.
- c. Conserver dans le futur les fractions d'échantillons non utilisées pendant au moins trente (30) jours à partir de la date de réception des échantillons à analyser. Après ces trente jours, il est de la responsabilité des soumissionnaires d'éliminer les échantillons non utilisés, les matériaux d'emballage et les contenants utilisés pour contenir les échantillons.
- d. Tous les coûts liés à l'expédition des échantillons entre les bureaux de RNCan situés à Ottawa, en Ontario et le laboratoire d'analyse devront être assumés par le laboratoire d'analyse.

SW.4.1.1 Protocoles

Les exigences suivantes s'appliqueront à chaque commande subséquente à une offre à commandes :

1. RNCan remplira le formulaire de demande d'analyse (fourni par le fournisseur) ainsi qu'une liste contenant des renseignements sur le lot d'échantillons présentés : ID de l'échantillon, type d'échantillon, minéralogie, taille de l'échantillon, préparation et méthode de mesure demandées, délai de traitement demandé, etc. au laboratoire d'analyse.
2. Le laboratoire d'analyse confirmera la réception du formulaire de demande d'analyse. La durée de traitement commence au moment où le fournisseur confirme la réception du formulaire de demande d'analyse.
3. Le fournisseur s'occupe de l'expédition des échantillons des installations de RNCan vers le laboratoire d'analyse.
4. Le fournisseur réalise l'analyse dans les délais prescrits, comme il est indiqué au point SW.6.0.
5. Le fournisseur enverra par courriel le rapport d'analyse au chargé de projet de RNCan ou à son remplaçant comme il est indiqué dans la commande.
6. Le fournisseur élimine les fractions inutilisées des échantillons, les matériaux d'emballage et les contenants utilisés pour contenir les échantillons.

SW.4.1.2 XRF – Ensemble des pastilles compressées

Le tableau suivant dresse la liste des éléments à analyser obligatoirement et de la limite de détection de la méthode par XRF employée avec des pastilles compressées. La limite de détection inférieure doit être égale ou supérieure à celle indiquée ci-dessous :



Élément	Symbole	Unité	Limite de détection
Baryum	Ba	ppm	10
Cobalt	Co	ppm	5
Chrome	Cr	ppm	10
Cuivre	Cu	ppm	5
Gallium	Ga	ppm	5
Plomb	Pb	ppm	5
Nickel	Ni	ppm	4
Niobium	Nb	ppm	2
Rubidium	Rb	ppm	2
Strontium	Sr	ppm	2
Étain	Sn	ppm	5
Vanadium	V	ppm	5
Yttrium	Y	ppm	2
Zinc	Zn	ppm	5
Zirconium	Zr	ppm	5

Il faut aussi fournir les données d'autres éléments si ces derniers sont partie intégrante de l'ensemble standard des pastilles compressées à analyser par XRF de l'entrepreneur.

SW.4.1.3 Trousse des éléments des terres rares et des éléments traces à analyser par ICP

Le tableau suivant dresse la liste des éléments à analyser obligatoirement et la limite de détection exigée pour l'analyse par ICP-AES ou ICP-MS. L'analyse sous forme solide doit être effectuée par fusion au borate de lithium avec quenching dans l'acide dilué, suivie de l'analyse par ICP-AES ou ICP-MS.

- (a) **Trousse des échantillons solides à analyser par ICP** : la limite inférieure de détection doit être égale ou supérieure que celle qui est indiquée ci-dessous :

Oxyde	Unité	Limite inférieure de détection
Al ₂ O ₃	%	0.01
CaO	%	0.01
Fe ₂ O ₃	%	0.01
K ₂ O	%	0.01
MgO	%	0.01
MnO	%	0.01
Na ₂ O	%	0.01
P ₂ O ₅	%	0.01
SiO ₂	%	0.01
TiO ₂	%	0.01
Perte par calcination	%	0.1



- (b) **Trousse des échantillons solides contenant des éléments des terres rares et des éléments traces** : la limite inférieure de détection doit être égale ou supérieure à celle qui est indiquée ci-dessous :

Élément	Symbole	Unité	Limite inférieure de détection
Cérium	Ce	ppm	0.1
Chrome	Cr	ppm	20
Cobalt	Co	ppm	1
Cuivre	Cu	Ppm	10
Dysprosium	Dy	ppm	0.1
Erbium	Er	ppm	0.1
Europium	Eu	ppm	0.1
Gadolinium	Gd	ppm	0.1
Hafnium	Hf	ppm	1
Holmium	Ho	ppm	0.1
Lanthane	La	ppm	0.1
Plomb	Pb	ppm	5
Lutécium	Lu	ppm	0.1
Molybdène	Mo	ppm	2
Néodyme	Nd	ppm	0.1
Nickel	Ni	ppm	20
Niobium	Nb	ppm	1
Praséodyme	Pr	ppm	0.1
Samarium	Sm	ppm	0.1
Tantale	Ta	ppm	0.5
Terbium	Tb	ppm	0.1
Thorium	Th	ppm	0.1
Thulium	Tm	ppm	0.1
Uranium	U	ppm	0.1
Ytterbium	Yb	ppm	0.1
Yttrium	Y	ppm	2
Zinc	Zn	Ppm	30
Zirconium	Zr	ppm	4

Il faut aussi fournir les données d'autres éléments si ces derniers sont partie intégrante de l'ensemble standard des éléments des terres rares et des éléments traces de l'offrant.



(c) **Trousse des échantillons liquides à analyser par ICP** : La limite inférieure de détection doit être égale ou supérieure à celle qui est indiquée ci-dessous :

Élément	Symbole	Limite inférieure de détection (µg/L)
Aluminium	Al	2
Calcium	Ca	700
Cérium	Ce	0.01
Cobalt	Co	0.05
Dysprosium	Dy	0.01
Erbium	Er	0.01
Europium	Eu	0.01
Gadolinium	Gd	0.01
Holmium	Ho	0.01
Fer	Fe	10
Lanthane	La	0.01
Plomb	Pb	0.01
Lithium	Li	1
Lutécium	Lu	0.01
Magnésium	Mg	2
Manganèse	Mn	0.1
Néodyme	Nd	0.01
Niobium	Nb	0.05
Potassium	K	30
Praséodyme	Pr	0.01
Samarium	Sm	0.01
Scandium	Sc	20
Silicium	Si	200
Sodium	Na	10
Silicium	Si	200
Terbium	Tb	0.01
Thorium	Th	0.01
Thulium	Tm	0.01
Uranium	U	0.01
Ytterbium	Yb	0.01
Yttrium	Y	0.01
Zirconium	Zr	2

Il faut aussi fournir les données d'autres éléments si ces derniers sont partie intégrante de l'ensemble standard à analyser par ICP de l'offrant.

SW.5.0 Résultats et produits livrables

L'entrepreneur fournira, en format numérique, un rapport d'analyse au terme de chaque commande. Le rapport sera expédié par courriel au responsable technique, en format compatible avec Microsoft Excel. L'ID de l'échantillon dans le rapport doit concorder en tout point à celui de la liste nominative fournie par RNCAN.

Le rapport d'analyse de chaque lot doit comprendre les données suivantes pour chaque protocole d'analyse utilisé:

- Nombre total d'échantillons traités



- Date de création du rapport d'analyse
- Méthode utilisée de décomposition de l'échantillon
- Technique d'analyse utilisée (soit XRF, ICP-AES, ICP-MS)
- Résultats finaux des analyses
- Total des éléments des oxydes présents dans les échantillons solides, s'il y a lieu. RNCan fait appel au bilan massique pour vérifier la qualité du résultat d'analyse, et ce bilan devrait totaliser 98 % à 101 %.
- Pour chaque élément, la limite de détection inférieure et supérieure
- Unités de mesure (ppm, ppb, %)
- Taille de la fraction de l'échantillon analysé, si cela s'applique et si cela est connu
- Poids d'échantillon utilisé pour chaque méthode d'analyse, et s'il n'est pas constant, le poids utilisé pour chaque analyse.

SW.6.0 Durée de traitement des échantillons

Les échantillons préparés seront généralement fournis à l'entrepreneur par lot de 5 à 20 échantillons.

La durée du traitement des échantillons doit respecter les délais suivants :

1 à 25 échantillons – dans les trois (3) semaines suivant la confirmation par le fournisseur de la réception du formulaire de demande d'analyse.

26 à 50 échantillons – dans les quatre (4) semaines suivant la confirmation par le fournisseur de la réception du formulaire de demande d'analyse.

SW.7.0 Exigences de l'offre à commandes concernant le rapport

Les fournisseurs doivent présenter un rapport tous les trimestres concernant toutes les activités de la commande. Les rapports doivent contenir les renseignements suivants :

- a) Numéro de l'offre à commandes;
- b) Nom du fournisseur;
- c) Période visée par le rapport;
- d) Numéro de commande de chaque commande, y compris les modifications;
- e) Ministère client;
- f) Autorité contractante;
- g) Date de la commande;
- h) Période de la commande;
- i) Articles acquis et services fournis;
- j) Valeur de la commande, taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée comprise, le cas échéant.

Les rapports trimestriels doivent être présentés à l'autorité contractante, comme il est précisé dans l'offre à commandes

**ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT**

(Coût à indiquer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)

Période de l'offre à commandes – De l'attribution de l'offre à commandes au 31 mars 2021**1. XRF – Ensemble des pastilles compressées**

Élément	Symbole	Unité	Limite de détection
Baryum	Ba	ppm	10
Cobalt	Co	ppm	5
Chrome	Cr	ppm	10
Cuivre	Cu	ppm	5
Gallium	Ga	ppm	5
Plomb	Pb	ppm	5
Nickel	Ni	ppm	4
Niobium	Nb	ppm	2
Rubidium	Rb	ppm	2
Strontium	Sr	ppm	2
Étain	Sn	ppm	5
Vanadium	V	ppm	5
Yttrium	Y	ppm	2
Zinc	Zn	ppm	5
Zirconium	Zr	ppm	5
Coût de la trousse par échantillon			\$

2. Trousse des éléments des terres rares et des éléments traces à analyser par ICP**(a) Trousse des échantillons solides à analyser par ICP**

Oxyde	Unité	Limite inférieure de détection
Al ₂ O ₃	%	0.01
CaO	%	0.01
Fe ₂ O ₃	%	0.01
K ₂ O	%	0.01
MgO	%	0.01
MnO	%	0.01
Na ₂ O	%	0.01
P ₂ O ₅	%	0.01
SiO ₂	%	0.01
TiO ₂	%	0.01
Perte par calcination	%	0.1
Coût de la trousse par échantillon		\$



(b) **Trousse des échantillons solides contenant des éléments des terres rares et des éléments traces**

Élément	Symbole	Unité	Limite inférieure de détection
Cérium	Ce	ppm	0.1
Chrome	Cr	ppm	20
Cobalt	Co	ppm	1
Cuivre	Cu	Ppm	10
Dysprosium	Dy	ppm	0.1
Erbium	Er	ppm	0.1
Europium	Eu	ppm	0.1
Gadolinium	Gd	ppm	0.1
Hafnium	Hf	ppm	1
Holmium	Ho	ppm	0.1
Lanthane	La	ppm	0.1
Plomb	Pb	ppm	5
Lutécium	Lu	ppm	0.1
Molybdène	Mo	ppm	2
Néodyme	Nd	ppm	0.1
Nickel	Ni	ppm	20
Niobium	Nb	ppm	1
Praséodyme	Pr	ppm	0.1
Samarium	Sm	ppm	0.1
Tantale	Ta	ppm	0.5
Terbium	Tb	ppm	0.1
Thorium	Th	ppm	0.1
Thulium	Tm	ppm	0.1
Uranium	U	ppm	0.1
Ytterbium	Yb	ppm	0.1
Yttrium	Y	ppm	2
Zinc	Zn	Ppm	30
Zirconium	Zr	ppm	4
Coût de la trousse par échantillon			\$



(c) Trousse des échantillons liquides à analyser par

Élément	Symbole	Limite inférieure de détection (µg/L)
Aluminium	Al	2
Calcium	Ca	700
Cérium	Ce	0.01
Cobalt	Co	0.05
Dysprosium	Dy	0.01
Erbium	Er	0.01
Europium	Eu	0.01
Gadolinium	Gd	0.01
Holmium	Ho	0.01
Fer	Fe	10
Lanthane	La	0.01
Plomb	Pb	0.01
Lithium	Li	1
Lutécius	Lu	0.01
Magnésium	Mg	2
Manganèse	Mn	0.1
Néodyme	Nd	0.01
Niobium	Nb	0.05
Potassium	K	30
Praséodyme	Pr	0.01
Samarium	Sm	0.01
Scandium	Sc	20
Silicium	Si	200
Sodium	Na	10
Silicium	Si	200
Terbium	Tb	0.01
Thorium	Th	0.01
Thulium	Tm	0.01
Uranium	U	0.01
Ytterbium	Yb	0.01
Yttrium	Y	0.03
Zirconium	Zr	2
Coût de la trousse par échantillon		

**PIÈCE JOINTE 1 – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE****Critères d'évaluation obligatoires**

Point	Exigence obligatoire	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition de l'offrant
M1	Gestionnaire de projet L'offrant DOIT trouver le gestionnaire de projet responsable des travaux. Le gestionnaire de projet agira à titre de personne-ressource principale, à partir de la demande d'analyse des échantillons et de l'expédition et de la réception des échantillons, jusqu'à ce que les résultats d'analyse retournent à RNCan.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
M2	Savoir-faire de l'offrant L'offrant DOIT démontrer son savoir-faire en matière d'analyse chimique d'échantillons solides et liquides découlant du traitement physique et chimique de minéraux des terres rares. Pour démontrer clairement son savoir-faire, l'offrant doit ajouter une description brève des méthodes d'analyse demandées, et du protocole qui s'y rattache (i.e. MON) et qui s'applique à l'analyse des échantillons solides et liquides contenant des éléments des terres rares : <ul style="list-style-type: none">o XRF, à l'aide de la technique des pastilles compresséeso ICP-MS ou AES, avec des échantillons solides (à l'aide de la technique de <u>fusion au borate de lithium</u>) et liquides	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
M3	Reconnaissance professionnelle et expérience L'offrant DOIT avoir au moins dix (10) années d'expérience reconnues dans l'analyse chimique des éléments présents dans les minerais, et les produits issus du traitement métallurgique physique et chimique. Pour démontrer son expérience, l'offrant DOIT prouver qu'il détient une accréditation valide pour l'ISO/IEC 17025 : Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais. L'offrant DOIT aussi indiquer la date de sa première accréditation pour l'ISO/IEC 17025.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
M4	Appareils et matériel pertinent L'offrant DOIT avoir accès aux appareils et au matériel nécessaire aux travaux, comme il est indiqué dans l'énoncé des travaux. La sous-traitance est interdite. Les appareils et le matériel doivent être les plus récents ou avoir moins de 5 ans. L'offrant DOIT être en mesure de respecter toutes les limites de détection énumérées dans l'énoncé des travaux. Les offrants DOIVENT fournir un tableau dressant la liste de tous les appareils et le matériel utilisé pour réaliser les travaux et ainsi que la marque, le numéro du modèle, l'âge et une brève description des capacités et des limites de détection, le cas échéant.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	



Point	Exigence obligatoire	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition de l'offrant
M5	<p>Durée du traitement</p> <p>L'offrant DOIT garantir une durée de traitement d'au plus trois (3) semaines, à partir de la confirmation par le fournisseur de la réception du formulaire de demande d'analyse d'un lot typique (entre 5 et 25 échantillons).</p> <p>L'offrant DOIT garantir une durée de traitement d'au plus quatre (4) semaines, à partir de la confirmation par le fournisseur de la réception du formulaire de demande d'analyse d'un gros lot (entre 26 et 50 échantillons).</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Note de passage pour tous les critères obligatoires		15	

Critères d'évaluation cotés

Exigences cotées				
Point	Exigence	Ventilation des points selon chaque exigence :	Nombre max de points	Conformité démontrée
R1	<p>Expérience de l'offrant</p> <p>Pour clairement démontrer l'expérience, il faut fournir les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Détails brefs de cinq (5) projets sur des éléments des terres rares où l'offrant a offert des services d'analyse chimique dans le passé. Les exemples de projet de l'offrant doivent montrer son expérience de l'utilisation de deux (2) des méthodes d'analyse mentionnées précédemment, soit XRF et ICP. Seuls les projets réalisés au cours des dix (10) dernières années s'appliquent. 	<p>La description indique la pertinence et de la profondeur de l'expérience.</p> <p>Jusqu'à 6 points par projet sur des éléments des terres rares, pour un total de 30 points. Les points sont accordés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Titre et date du projet (1 point) Méthodes d'analyse utilisées (max 2 points) <ul style="list-style-type: none"> Les deux méthodes (2 points) Une méthode (1 point) Description et quantité d'analyses réalisées (max 3 point) <ul style="list-style-type: none"> Excellent (3 points) Très bien (2 points) Bien (1 point) Insatisfaisant (0 point) <p>(voir la grille d'évaluation ci-dessous)</p>		
Nombre de points total pour les critères cotés			30	
Nombre de points total pour les critères obligatoires			15	
Nombre de points total			45	
Nombre total des points exigés pour qu'une proposition soit jugée conforme (60 %)			27	



La grille d'évaluation décrite ci-dessous servira à évaluer les propositions de l'offrant en fonction de chaque critère coté.

GRILLE D'ÉVALUATION	
Excellent (100 %)	Les critères cotés sont très détaillés et les renseignements soumis font preuve d'une compréhension complète et approfondie de tous les éléments de critère coté.
Très bien (80 %)	Les renseignements soumis témoignent clairement d'une compréhension complète de tous les critères cotés.
Bien (60 %)	Les renseignements soumis témoignent clairement d'une compréhension complète de la plupart des critères cotés, mais pas de tous ces critères.
Insatisfaisant (40 %)	Les renseignements soumis indiquent une certaine compréhension des critères décrits, mais non une compréhension complète de tous les critères cotés.
Faible (20 %)	Les renseignements soumis démontrent une compréhension minimale des critères décrits.
Inacceptable (0 %)	Les renseignements soumis ne répondent pas aux critères.

**PIÈCE JOINTE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE**

Période de l'offre à commandes – De l'attribution de l'offre à commandes au 31 mars 2021

NOTE : Tous les coûts liés à l'expédition des échantillons entre les installations de RNCan situées à Ottawa, en Ontario, et le laboratoire d'analyse incomberont au laboratoire d'analyse et seront à sa charge. Les coûts d'expédition doivent être compris dans le prix par unité et par type d'analyse réalisée par le ou les soumissionnaires, pour chaque soumission.

1. XRF – Ensemble des pastilles compressées

Élément	Symbole	Unité	Limite de détection
Baryum	Ba	ppm	10
Cobalt	Co	ppm	5
Chrome	Cr	ppm	10
Cuivre	Cu	ppm	5
Gallium	Ga	ppm	5
Plomb	Pb	ppm	5
Nickel	Ni	ppm	4
Niobium	Nb	ppm	2
Rubidium	Rb	ppm	2
Strontium	Sr	ppm	2
Étain	Sn	ppm	5
Vanadium	V	ppm	5
Yttrium	Y	ppm	2
Zinc	Zn	ppm	5
Zirconium	Zr	ppm	5
Coût de la trousse par échantillon			\$

2. Trousse des éléments des terres rares et des éléments traces à analyser par ICP

(a) Trousse des échantillons solides à analyser par ICP

Oxyde	Unité	Limite inférieure de détection
Al ₂ O ₃	%	0.01
CaO	%	0.01
Fe ₂ O ₃	%	0.01
K ₂ O	%	0.01
MgO	%	0.01
MnO	%	0.01
Na ₂ O	%	0.01
P ₂ O ₅	%	0.01
SiO ₂	%	0.01
TiO ₂	%	0.01
Perte par calcination	%	0.1
Coût de la trousse par échantillon		\$

**(b) Trousse des échantillons solides contenant des éléments des terres rares et des éléments traces**

Élément	Symbole	Unité	Limite inférieure de détection
Cérium	Ce	ppm	0.1
Chrome	Cr	ppm	20
Cobalt	Co	ppm	1
Cuivre	Cu	Ppm	10
Dysprosium	Dy	ppm	0.1
Erbium	Er	ppm	0.1
Europium	Eu	ppm	0.1
Gadolinium	Gd	ppm	0.1
Hafnium	Hf	ppm	1
Holmium	Ho	ppm	0.1
Lanthane	La	ppm	0.1
Plomb	Pb	ppm	5
Lutécium	Lu	ppm	0.1
Molybdène	Mo	ppm	2
Néodyme	Nd	ppm	0.1
Nickel	Ni	ppm	20
Niobium	Nb	ppm	1
Praséodyme	Pr	ppm	0.1
Samarium	Sm	ppm	0.1
Tantale	Ta	ppm	0.5
Terbium	Tb	ppm	0.1
Thorium	Th	ppm	0.1
Thulium	Tm	ppm	0.1
Uranium	U	ppm	0.1
Ytterbium	Yb	ppm	0.1
Yttrium	Y	ppm	2
Zinc	Zn	Ppm	30
Zirconium	Zr	ppm	4
Coût de la trousse par échantillon			\$

**(c) Trousse des échantillons liquides à analyser par**

Élément	Symbole	Limite inférieure de détection (µg/L)
Aluminium	Al	2
Calcium	Ca	700
Cérium	Ce	0.01
Cobalt	Co	0.05
Dysprosium	Dy	0.01
Erbium	Er	0.01
Europium	Eu	0.01
Gadolinium	Gd	0.01
Holmium	Ho	0.01
Fer	Fe	10
Lanthane	La	0.01
Plomb	Pb	0.01
Lithium	Li	1
Lutécium	Lu	0.01
Magnésium	Mg	2
Manganèse	Mn	0.1
Néodyme	Nd	0.01
Niobium	Nb	0.05
Potassium	K	30
Praséodyme	Pr	0.01
Samarium	Sm	0.01
Scandium	Sc	20
Silicium	Si	200
Sodium	Na	10
Silicium	Si	200
Terbium	Tb	0.01
Thorium	Th	0.01
Thulium	Tm	0.01
Uranium	U	0.01
Ytterbium	Yb	0.01
Yttrium	Y	0.03
Zirconium	Zr	2
Coût de la trousse par échantillon		\$



COÛT TOTAL ÉVALUÉ :

Période de l'offre à commandes – De l'attribution de l'offre à commandes au 31 mars 2021	
Ensemble d'analyse	Coût de la trousse par échantillon
1. XRF – Ensemble des pastilles compressées	
2. ICP, Rare Earth Elements and Trace Elements Package	
(a) Trousse des échantillons solides à analyser par ICP	
(b) Trousse des échantillons solides contenant des éléments des terres rares et des éléments traces	
(c) Trousse des échantillons liquides à analyser par ICP	
	Coût total évalué:
Coût total évalué pour la période initiale + Coût total évalué pour la période d'option :=	
TOTAL EVALUATED PRICE	

NOTE : Tous les coûts liés à l'expédition des échantillons entre les installations de RNCan situées à Ottawa, en Ontario, et le laboratoire d'analyse incomberont au laboratoire d'analyse et seront à sa charge. Les coûts d'expédition doivent être compris dans le prix par unité et par type d'analyse réalisée par le ou les soumissionnaires, pour chaque soumission.